



**DIR TRANQ PUB/AR-2026-226
ARRÊTE DU MAIRE**

Objet : Arrêté réglementant la circulation et le stationnement rues de Montfort, Pierre Brossolette et Stalingrad Nord pour d'un évènement à l'église de Montfort le vendredi 3 avril 2026

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-3 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-3 et R.417-10 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Considérant l'organisation d'un évènement par l'église située rue de Montfort ;

Considérant qu'il convient de règlementer le stationnement et la circulation dans le cadre de l'évènement pour permettre son bon déroulement et d'assurer la sécurité des usagers en prenant toutes les dispositions nécessaires à cet effet ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite à tous véhicules motorisés dans les deux sens et les places de stationnement sont neutralisées et déclarées gênantes à partir du **vendredi 3 avril 2026 de 15 heures à 16 heures** dans les rues suivantes :

- rue de Montfort intersection rue Pierre Brossolette ;
- rue Pierre Brossolette intersection rue Stalingrad Nord ;
- rue Stalingrad Nord intersection rue de Montfort.

Article 2 : Un dispositif de protection et de signalisation sera mis en place par le Centre Technique Municipal à l'aide de six barrières Vauban avec possibilité d'affichage et signalétique « stationnement gênant ». Le bénéficiaire devra afficher le présent arrêté sur les barrières prévues 48 heures à l'avance.

Article 3 : Seuls les véhicules d'intérêt général prioritaires pourront circuler en cas de nécessité, les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière par les services de Police, conformément au Code la route.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 5 : Les ampliatiions du présent arrêté seront effectuées auprès de :
Monsieur le Préfet des Yvelines,
Monsieur le Commissaire, Chef de la Circonscription d'Agglomération d'Élancourt,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Messieurs les Directeurs des Sociétés RATP/DEV, HOURTOULE et SAVAC,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Trappes,

31 MARS 2026

Ali RABEH
Maire de Trappes

